

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi quinze septembre deux mil vingt-six dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi trente septembre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi vingt et un septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Jordan LETELLIER, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

M. Jordan LETELLIER avait donné pouvoir à M. Martial CHAUMARAT, M. Boris ARDUY à Mme Cindy GIARDINA, Mme Mireille DE LA CELLERY à M. Gérard VERNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Guillaume LOMBARDIN.

Délibération n°2025/09/31 – Arbre de Noël des enfants des agents de la Ville – Participation financière de l'Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais (AATM) – Approbation de la convention et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu la convention de participation entre la Ville de Montbrison et l'Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais (AATM) relative à l'Arbre de Noël des enfants du personnel ;

Considérant que la Ville de Montbrison organise chaque année un Arbre de Noël destiné aux enfants de ses agents, comprenant notamment la remise de cadeaux et de bons d'achat ainsi qu'un concours de Noël récompensant les participants ;

Considérant que l'Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais participe financièrement à cette manifestation depuis 2019 afin de contribuer aux actions sociales en faveur des agents municipaux et de leurs familles ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de l'Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais au Noël des enfants du personnel ;

CONSIDÉRANT que cette participation est fixée, selon les capacités financières de l'association, entre 0 € et 10 € par enfant âgé de 0 à 14 ans inclus ainsi qu'un forfait de 150 € destiné à l'achat de lots pour le concours de Noël ; [1-b89b08]

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention

M. Gérard VERNET explique qu'afin d'éviter une nouvelle délibération chaque année, avec des avenants en fonction du montant de la participation de l'AATM, il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir abroger la délibération n°2019/11/03 du 28/11/2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'AATM telle que présentée, ainsi que celle de ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention entre la Ville de Montbrison et l'association des agents territoriaux montbrisonnais (AATM), telle que présentée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que celle de ses avenants éventuels ;
- D'ABROGER la délibération n°2019/11/03 du 28/11/2019.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

29/09/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LE SECRETAIRE,

29/09/2026

Guillaume LOMBARDIN
Adjoint en charge de l'environnement,
de l'éducation, du périscolaire et de la
régie des restaurants

La présente délibération, à supposer que celle-ci n'est pas publiée, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX et/ou précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit le résultat d'une décision implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.